

GT Handi : Vitesse d'Evolution Handi (Demande de la CNEAC du 2 avril 2014).

Lors de sa réunion du 2 avril 2014, la CNEAC a acceptée la proposition du GTH concernant la remise en vigueur des Vitesses d'Evolution (VE) pour la catégorie HANDI. Pour ce faire, le tableau ci-dessous va permettre d'adapter la VE des licenciés HANDI en fonction de la difficulté du parcours, de l'état du terrain et des conditions climatiques.

Rappel :

Pour les Handi, la VE choisie devra tenir compte de la classe de handicap du concurrent :

- Classe 1 : Utilisation d'un fauteuil roulant électrique
- Classe 2 : Utilisation d'un fauteuil manuel
- Classe 3 : Déplacement lent inférieure à 2,5 m/s et pouvant nécessiter l'utilisation d'une assistance matérielle (cane, béquilles, déambulateur...)
- Classe 4 : Déplacement supérieur à 2.5 m/s avec ou sans nécessité d'utiliser un matériel technique
- Classe 5 : Pas de difficultés motrices (troubles visuels, auditifs...) pouvant nécessiter un repère sur le chien.

		Vitesses d'Evolution possibles
OPEN		
	Handi	De 1.1 à 2.1
AG1		
	Handi	De 1.1 à 1.8
AG2		
	Handi	De 1.2 à 2.4
GPF		
	Handi	De 1.2 à 2.3
JUMPING		
	Handi	De 1.5 à 3.2

La fourchette de VE établie pour chaque épreuve doit permettre d'adapter la VE en fonction de la Classe Handi.